

Options de don de bienfaisance



Qu'est-ce qu'un fonds orienté par le donateur?

Il s'agit avant tout d'un moyen simple, efficace et économique de faire des dons de bienfaisance pour vos causes préférées par l'intermédiaire des organismes admissibles de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Dons en espèces

Les dons en espèces sont les dons les plus courants. Dans de nombreux cas, les dons en espèces peuvent être de petits montants obtenus à la suite d'une campagne directe locale de collecte de fonds, ou d'appels à plus grande échelle consistant à solliciter des dons afin d'apporter des secours en cas de catastrophe humanitaire à l'échelle internationale.



Dons en nature

Les dons en nature sont des dons réalisés sous la forme d'un bien ou d'une propriété qui a une valeur réelle et qui n'est pas un don en espèces. Les dons en nature les plus courants sont souvent des dons d'actions négociées en bourse comme des obligations ou des biens immobiliers. Toutefois, de nombreux autres biens ont une valeur réelle et peuvent faire l'objet d'un don comme les pierres et les métaux précieux, les œuvres d'art, les voitures anciennes ou autres, les yachts, ainsi que les adhésions participatives avec des dispositions et des parts destinées à la revente dans des entreprises privées.

Legs de bienfaisance dans un testament

Compte tenu des difficultés à long terme en matière de trésorerie personnelle pour soi-même et pour les futures générations, de nombreux donateurs appréhendent de faire des dons de bienfaisance pour leurs causes préférées de leur vivant. En conséquence, de nombreux donateurs préfèrent faire des dons ou des legs de bienfaisance dans leur testament, ce qui leur donne du temps pour évaluer leurs besoins personnels et leurs demandes potentielles à l'avenir sur leur succession (comme de la formation, des soins de santé ou des besoins spéciaux).



Options de don de bienfaisance

Un don d'une police assurance-vie

Il existe plusieurs façons de faire un don d'une police assurance-vie, chacune offrant ses propres avantages. Choisissez l'option qui vous convient en fonction de votre situation financière et de vos intérêts en matière de bienfaisance. L'assurance-vie fournit de l'argent aux personnes qui vous sont chères à votre décès. Le même principe peut être utilisé pour le bénéfice de vos causes de bienfaisance préférées. Un don d'une police assurance-vie vous permettra de faire un don important à votre décès, souvent plus important que celui que vous pourriez faire de votre vivant.



Un don d'un compte enregistré

De nombreux donateurs de dons de bienfaisance sont souvent préoccupés par les futurs besoins de liquidités de leur vivant et par ceux de leur conjoint ou de leur conjointe. Les conjoints peuvent se nommer bénéficiaires entre eux de leurs comptes enregistrés (REER, FERR ou CELI) avec report d'impôt. Toutefois, la succession des conjoints doit payer des impôts sur tous les montants restants dans leur compte enregistré au décès d'un des conjoints. Il reste l'option de faire don de votre compte enregistré à un organisme de bienfaisance.

Dons d'intérêts résiduels

De nombreux donateurs possèdent des biens de valeur dont ils souhaitent faire don à un organisme de bienfaisance, mais ils sont préoccupés par leurs futurs besoins de liquidités ou par la possibilité d'accéder de façon permanente aux biens cédés de leur vivant. Un don d'intérêts résiduels donne accès à des revenus potentiels, à une propriété favorite ou à un autre bien de valeur à vie, tout en optimisant les avantages fiscaux et en permettant de faire don du reste de la valeur du bien cédé en soutien de votre cause préférée - un don à intérêt partagé.



Une rente à des fins de bienfaisance

D'autres donateurs souhaitent faire un don pour leur cause préférée, mais se préoccupent des futurs besoins en liquidités. En combinant une rente à des fins de bienfaisance et un fonds orienté par le donateur, les donateurs ont la garantie d'une source de revenus stable tout en optimisant également les avantages fiscaux et en soutenant leurs causes de bienfaisance préférées de leur vivant. En essence, une rente à des fins de bienfaisance peut être considérée à la fois comme un investissement et un don de bienfaisance.

Options de don de bienfaisance



Fonds de dotation nommé orienté par le donateur

Les donateurs ont souvent des programmes ou des projets en cours particuliers au sein d'une fondation ou d'un organisme de bienfaisance donné qu'ils souhaitent soutenir au fil du temps. Dans certains cas, le donateur peut même souhaiter favoriser un nouveau programme ciblant un aspect unique du mandat d'un organisme de bienfaisance ayant un sens particulier pour le donateur. Dans les deux cas, les donateurs devront se plier à des exigences très particulières quant à l'utilisation des fonds et ils ne pourront pas disposer de la partie du capital cédé afin d'optimiser la source de revenus au fil du temps.

Assurance-vie compensatoire

Les donateurs souhaitent souvent faire des dons significatifs pour leurs causes préférées, mais ils craignent de réduire ce qu'ils laisseront à leurs héritiers. La souscription d'une police d'assurance-vie compensatoire et la désignation des héritiers du donateur comme bénéficiaires peut permettre au donateur d'atteindre ses objectifs de dons de bienfaisance de son vivant sans réduire l'héritage de ses héritiers.

